



12201

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

88 B 2684

"360° SERVICES"

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Francs
Siège social : Rue Villebois Mareuil No 19
à COLOMBES (Hauts-de-Seine)
Objet : Courses et transport de plis et paquets
Constituée par acte sous seing privé en date du 24/06/1988
enregistrée à la recette d'ASNIERES-F° 48-Case 3-Vol.9-Bord.
Registre du Commerce 177
NANTERRE B. 347.381.865 (88 B 02684)

Entre les soussignés :

(Noms, prénoms, professions, domiciles)

Monsieur Bernard, Alex ARNOLD, graphiste,
célibataire,
50, Rue des Chasses
-92110- CLICHY LA GARENNE

associés, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus, d'une part,

et M^{me} A. HERRY, épouse de Monsieur Pierre SINNAEVE,
(Nom, prénoms, profession, domicile)
comptable, 62, rue Malcuture (95100) ARGENTEUIL

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur Bernard ARNOLD est propriétaire de 150 parts
de cent francs chacune, de la Société à responsabilité "360° SERVICES"

au capital de cinquante mille Francs
dont le siège est à COLOMBES rue VILLEBOIS MAREUIL No 19

Monsieur B. ARNOLD cède et transporte sous les garanties ordinaires
de droit 150 parts qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, M^{me} A. HERRY-SINNAEVE devient propriétaire des
parts cédées avec effet à partir du 1er Janvier 1992 tous les droits
et obligations y attachés.

28 AVR. 1994
ARGENTEUIL
45
204
7.00
143/2

AB AB

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix ~~de~~
global et forfaitaire de : un Franc
~~que~~ Monsieur Bernard ARNOLD reconnaît avoir reçu de
Mme A. HERRY-SINNAEVE et dont il lui donne ici valable quittance.

Sont intervenus ici :

M
.....
.....

seuls membres de la Société, avec M , cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par
application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer
M en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de années d'existence.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront
supportés par M adame Andrée HERRY-SINNAEVE

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des
dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à COLOMBES 1^{er} JANVIER 1992

(en toutes lettres) 31 MARS 1994

Lu et approuvé
Don pour cession de parts
Souscrites (150) Cent cinquante de
la S^{te} 360

AB

[Signature]

" 360° SERVICES "

Société A Responsabilité Limitée, au capital
de 50.000 Francs

Siège Social : 19, Rue Villebois Mareuil
-92700- COLOMBES

R.C.S. NANTERRE : B 347.381.865 (88 B 02684)
S.I.R.E.T. : 347.381.865.00026

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

1°)- Madame Andrée HERRY,
Et son époux Monsieur Pierre SINNAEVE, avec lequel elle s'est
mariée sous l'ancien régime légal de la communauté de biens
meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à
leur union célébrée le 18/06/1955 à ARGENTEUIL (Val d'Oise).

- Demeurant ensemble : 62, Rue de Malcouture
-95100- ARGENTEUIL
- Nés : Madame le 2/12/1933 à ARGENTEUIL (Val d'Oise)
Monsieur le 2/10/1933 à LEFFRINCKOUCKE (Nord)
- Tous deux de nationalité française

Désigné ci-après : "LE CEDANT"

D'UNE PART

2°)- Monsieur Yvon BOIVIN,

- Célibataire,
- Demeurant : 27, Rue de Rouen
-92400- COURBEVOIE
- Né : le 12/02/1959 à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine)
- De nationalité française.

Désigné ci-après : "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

RECETTE
ARGENTEUIL-VILLE
LE 28 AVR. 1994
45
408
1920
143/3

POUR LE RECEVOIR PRINCIPAL :

[Signature]

FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS OBJET DES PRESENTES,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Ladite Société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 347.381.865 (88 B 02684) et au Répertoire National des Entreprises sous le n° : 347.381.865.00026 a pour objet :

- Les courses, transports, de plis et de paquets par le moyen de véhicules à deux et quatre roues.

Lors de la constitution, le capital de la Société a été fixé à 50.000 Francs et divisé en cinq cents parts sociales de cent Francs chacune numérotées de 1 à 500, et attribuées aux associés en représentation de leur apport respectif faits uniquement en numéraire et correspondant ensemble au montant du capital d'origine.

Le cédant aux présentes avait notamment souscrit deux cent cinquante parts numérotées de 1 à 250.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Par les présentes, Madame Andrée HERRY, épouse SINNAEVE, désignée d'une part, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire qui accepte, cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent Francs (100 F.) chacune, numérotées de 101 à 200, que le cédant détient dans le capital de la Société A Responsabilité Limitée "360° SERVICES".

Monsieur Yvon BOIVIN, cessionnaire, aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et en aura la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits qui pourraient être distribués ou profiter à ces parts à compter également dudit jour, Madame Andrée HERRY, épouse SINNAEVE, subrogeant le cessionnaire dans ses droits et actions dans la Société à Responsabilité Limitée "360° SERVICES" sur les parts cédées.

La Cédant déclare qu'il n'a pas été délivré de titre ou certificat de ces parts dont la propriété résulte des statuts et des présentes.



FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de quatre cents Francs (400 F.), soit un prix global de quarante mille Francs (40.000 F.), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire Monsieur Yvon BOIVIN, comptant en un chèque, et dont il donne ici bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement dudit chèque.

DONT QUITTANCE

DEPOT ET FRAIS

Un original de l'acte de cession sera déposé au siège social de la société contre remise, par le gérant, d'une attestation de ce dépôt, le cessionnaire supportera les frais de cession.

DECLARATIONS

Le cédant déclare que les parts, objet de la présente cession ne sont grevées d'aucun nantissement, n'ont fait l'objet d'aucune constitution de gage au profit de qui que ce soit et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit, et d'une manière générale qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour satisfaire aux dispositions de l'Article 727 alinéa 2 du Code Général des Impôts, les parties soussignées déclarent que les parts cédées aux présentes et portant les numéros 101 à 200, d'une valeur nominale de cent Francs, sont représentatives d'un apport en numéraire effectué lors de la constitution de la Société ainsi qu'il est dit en l'exposé ci-avant.

 YB

FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

Le cédant déclare en outre que son domicile fiscal est bien celui figurant en tête des présentes et que l'adresse du service des impôts dont il relève du point de vue de l'impôt sur le revenu est à

Argenteuil
360r de Verdun
95700 Argenteuil

AGREMENT DES CO-ASSOCIES

Monsieur Thierry SINNAEVE, co-associé de la Société A Responsabilité Limitée "360° SERVICES", après avoir pris connaissance de la présente cession, déclare l'avoir pour agréable et accepter le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

ELECTION DE DOMICILE - FORMALITE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, ainsi que pour le règlement de tous litiges qui pourraient survenir au sujet des présentes, les parties attribuent juridiction exclusive au Tribunal compétent du Siège Social où tous actes judiciaires leur seront valablement signifiés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour faire tous dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE, et accomplir toutes formalités.

Fait en six originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

A COLOMBES,
L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
le premier Janvier.

31 MARS 1994

Mots nuls : *Vers*
Lignes nulles : *Vers*
Renvois en marge : *Vers*

JS *YB*

Bon pour cession de cent parts sociales

[Signature]

*Bon pour acceptation
de cent parts sociales*

[Signature]

FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

" 360° SERVICES "

Société A Responsabilité Limitée, au capital
de 50.000 Francs

Siège Social : 19, Rue Villebois Mareuil
-92700- COLOMBES

R.C.S. NANTERRE : B 347.381.865 (88 B 02684)
S.I.R.E.T. : 347.381.865.00026

CESSION DE PARTS SOCIALES

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE de GARGES CENTRE le 26 AVR. 1994	
F° 13	Vol. 4. Bord. 99. Case 1
RECU	- Dt DE TIMBRE 4,08 F
	- Dts D'ENREGT 96,00 F
Pour le Receveur Principal	

ENTRE LES SOUSSIGNES

1°)- Monsieur Thierry SINNAEVE,
Epoux de Madame Christine FOURNIER, avec laquelle il s'est
marié sous le régime de la Séparation de Biens suivant contrat
reçu par Maître GAUTHIER, Notaire à ARGENTEUIL le 10/04/1990,
préalablement à leur union célébrée à la Mairie d'ARTENTEUIL
(Val d'Oise) le 28/04/1990,

- Demeurant : 3, Rue des Cherchevets
-95800- CERGY-SAINT CHRISTOPHE
- Né le 2/04/1962 à ARGENTEUIL (Val d'Oise)
- De nationalité française

Désigné ci-après : "LE CEDANT"

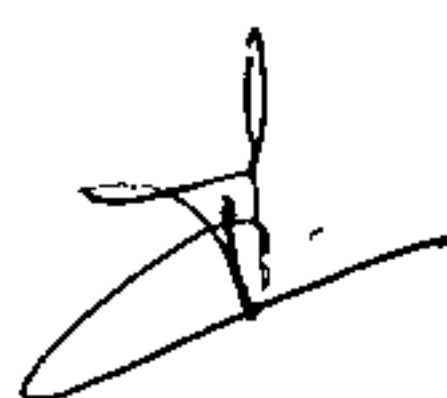
D'UNE PART

2°)- Monsieur Serge KNAPIK,
Et son épouse Madame Anne-Marie PAPON, avec laquelle il s'est
marié sous l'ancien régime légal de la communauté de biens
meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à
leur union célébrée à la mairie de SARCELLES (Val d'Oise) le
9/11/1963

- Demeurant ensemble : 2, Boulevard Jacques Coppeau
-95200- SARCELLES
- Nés : Monsieur le 22/10/1944 à CRETEIL (Val-de-Marne)
Madame le 28/10/1945 à TANYEN-EN-BAZOIS (Nièvre)
- Tous deux de nationalité française.

Désigné ci-après : "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

 SK

FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS OBJET DES PRESENTES,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Ladite Société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 347.381.865 (88 B 02684) et au Répertoire National des Entreprises sous le n° : 347.381.865. 00026 a pour objet :

- Les courses, transports, de plis et de paquets par le moyen de véhicules à deux et quatre roues.

Lors de la constitution, le capital de la Société a été fixé à 50.000 Francs et divisé en cinq cents parts sociales de cent Francs chacune numérotées de 1 à 500, et attribuées aux associés en représentation de leur apport respectif faits uniquement en numéraire et correspondant ensemble au montant du capital d'origine.

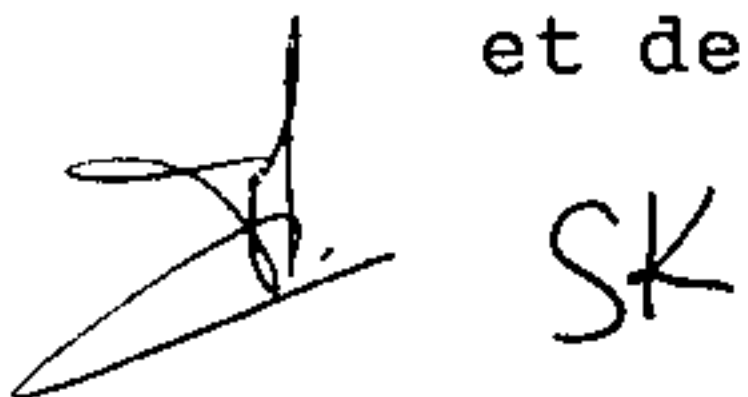
Le cédant aux présentes avait notamment souscrit deux cent cinquante parts numérotées de 251 à 500.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Par les présentes, Monsieur Thierry SINNAEVE, désigné d'une part, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire qui accepte, cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de cent Francs (100 F.) chacune, numérotées de 251 à 300, que le cédant détient dans le capital de la Société A Responsabilité Limitée "360° SERVICES".

Monsieur Serge KNAPIK, cessionnaire, aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et en aura la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits qui pourraient être distribués ou profiter à ces parts à compter également dudit jour, Monsieur Thierry SINNAEVE subrogeant le cessionnaire dans ses droits et actions dans la Société à Responsabilité Limitée "360° SERVICES" sur les parts cédées.

La Cédant déclare qu'il n'a pas été délivré de titre ou certificat de ces parts dont la propriété résulte des statuts et des présentes.



FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de quatre cents Francs (400 F.), soit un prix global de vingt mille Francs (20.000 F.), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire Monsieur Serge KNAPIK, comptant en un chèque, et dont il donne ici bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement dudit chèque.

DONT QUITTANCE

DEPOT ET FRAIS

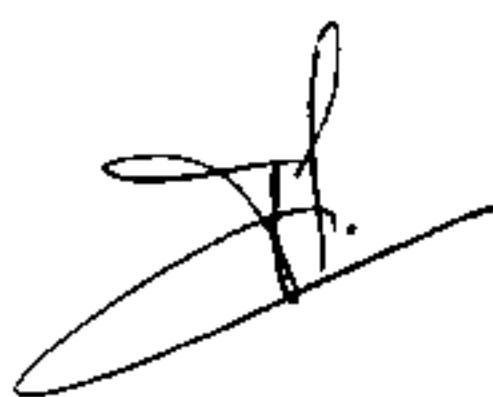
Un original de l'acte de cession sera déposé au siège social de la société contre remise, par le gérant, d'une attestation de ce dépôt, le cessionnaire supportera les frais de cession.

DECLARATIONS

Le cédant déclare que les parts, objet de la présente cession ne sont grevées d'aucun nantissement, n'ont fait l'objet d'aucune constitution de gage au profit de qui que ce soit et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit, et d'une manière générale qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour satisfaire aux dispositions de l'Article 727 alinéa 2 du Code Général des Impôts, les parties soussignées déclarent que les parts cédées aux présentes et portant les numéros 251 à 300, d'une valeur nominale de cent Francs, sont représentatives d'un apport en numéraire effectué lors de la constitution de la Société ainsi qu'il est dit en l'exposé ci-avant.

 SK

FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

Le cédant déclare en outre que son domicile fiscal est bien celui figurant en tête des présentes et que l'adresse du service des impôts dont il relève du point de vue de l'impôt sur le revenu est à

AGREMENT DES CO-ASSOCIES

Madame Andrée HERRY, épouse SINNAEVE, co-associée de la Société A Responsabilité Limitée "360° SERVICES", après avoir pris connaissance de la présente cession, déclare l'avoir pour agréable et accepter le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

ELECTION DE DOMICILE - FORMALITE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, ainsi que pour le règlement de tous litiges qui pourraient survenir au sujet des présentes, les parties attribuent juridiction exclusive au Tribunal compétent du Siège Social où tous actes judiciaires leur seront valablement signifiés.

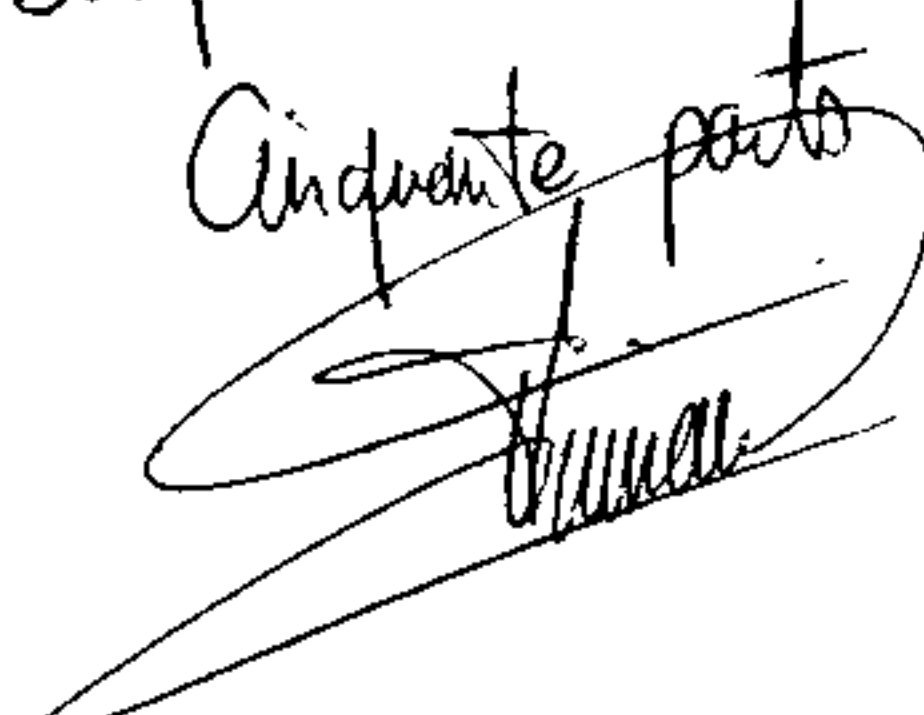
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour faire tous dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE, et accomplir toutes formalités.

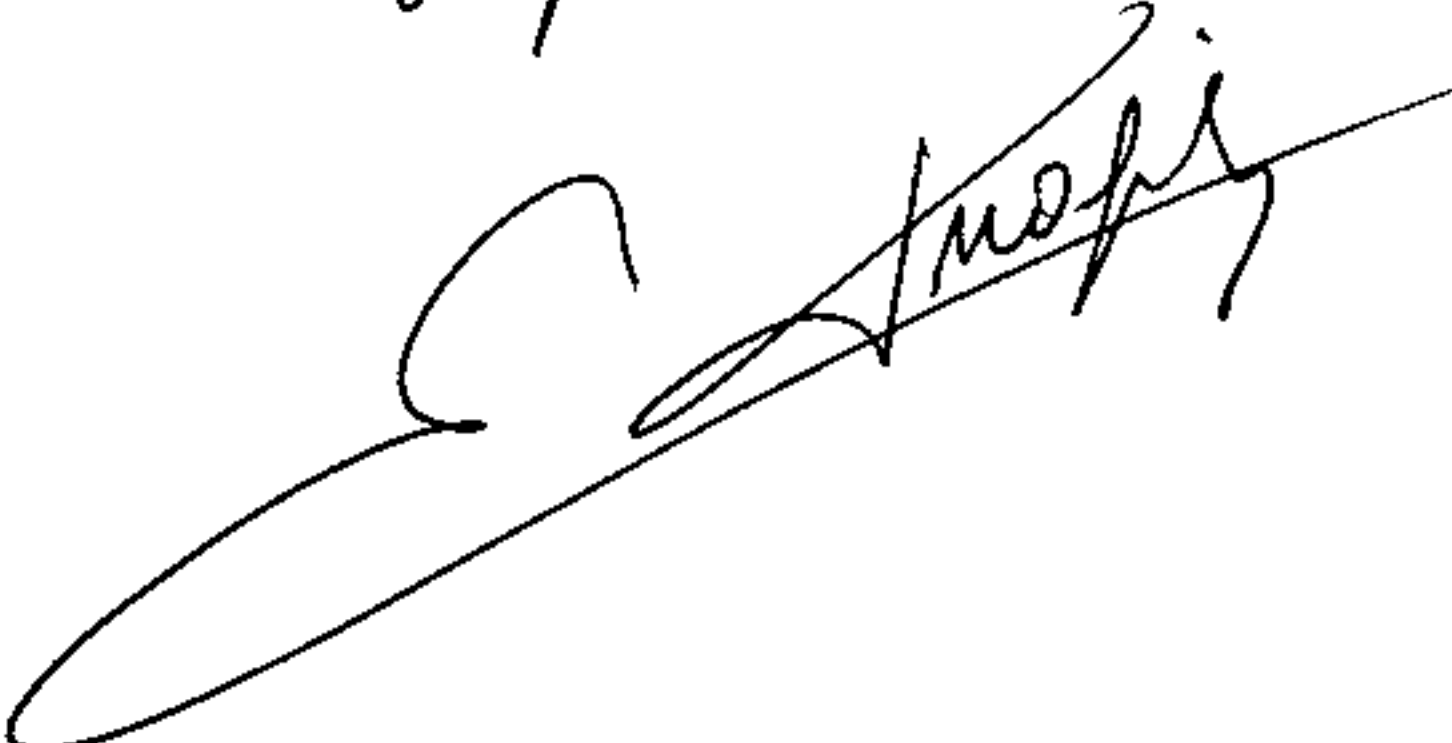
Fait en six originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

A COLOMBES,
L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
le premier Janvier.

31 MARS 1994

Mots nuls : *zéro*
Lignes nulles : *zéro*
Renvois en marge : *zéro*

*Bon pour cession de
Cinquante parts*


*Bon pour acceptation de
Cinquante parts*


FACE ANNULÉE
ARTICLE 876 C. G. L.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958